



DÉCISION n° 2023/04/131

Objet : Contrat de prestation de services pour des animations équestres le jeudi 4 mai 2023 lors des vacances de printemps 2023 au centre de loisirs.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Education

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n°2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer diverses activités aux enfants lors des animations des vacances de printemps au centre de loisirs.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la mairie de Vauvert et Madame Anne-Lise Lecerf. Il a pour objet des animations équestres le jeudi 4 mai 2023 de 10h à 12h pour 16 enfants du groupe des 3-4 ans et de 13h30 à 15h30 pour 24 enfants du groupe des 4-5 ans.

Article 2 : En contrepartie de ces animations, la commune versera la somme de 310,00 € à Madame Anne-Lise Lecerf sur présentation d'une facture.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2023, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 421, service gestionnaire 0211.

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

19 AVR. 2023

Pour le maire,

L'adjointe déléguée à l'Education


Magali Nissard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier